

PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2008

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a légalement convoqué le Conseil Municipal le 31 mars 2008.

N° DE DOSSIER : 08 C 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Yves MAILLARD, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 08 C 01 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rapporte que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal, le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, doit comprendre, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions exigées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

A la demande de Madame LEGRAND, Monsieur le Maire indique que le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration précédent était identique à celui aujourd'hui proposé.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 C 02 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil Municipal organise son travail en plusieurs commissions en fonction de dispositions législatives ou réglementaires.

En particulier, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Concernant le mode de représentation, la représentation proportionnelle est obligatoire pour les Commissions Municipales, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission des Délégations de Services Publics, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu des sièges détenus par chacune des listes représentées au Conseil Municipal, le strict calcul ne permettrait pas à la liste "Saint-Germain Solidaire" de participer à la Commission d'Appel d'Offres, à la Commission des Délégations de Services Publics et au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Afin d'assurer une représentation pluraliste des élus, Monsieur le Maire a décidé d'accorder un siège revenant à la liste de l'"Union pour Saint-Germain" à la liste "Saint-Germain Solidaire".

Afin d'organiser au mieux ces différents scrutins, chaque liste a fait connaître les noms des Conseillers qu'elle souhaite voir siéger dans les instances relevant du mode de scrutin proportionnel. Les bulletins de vote sont établis en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les listes de représentants comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} Commission : AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur SOLIGNAC, Monsieur AUDURIER, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur FRUCHARD

Monsieur le Maire indique qu'il a accepté la proposition du groupe "Ensemble pour Saint-Germain" de disposer de deux représentants dans cette Commission, ceci pour permettre à chacun de ses élus, au nombre de cinq, de siéger dans une des quatre Commissions.

2^{ème} Commission : TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN

3^{ème} Commission : AFFAIRES SOCIALES

Madame de JOYBERT, Madame USQUIN, Madame BÈLE, Madame KARCHI-SAADY,
Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU,
Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur LÉVÊQUE

4^{ème} Commission : EDUCATION – CULTURE -SPORTS

Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur HAÏAT,
Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Mademoiselle DEMARIA-PESCE,
Madame LEGRAND, Madame RHONÉ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres titulaires : Monsieur SOLIGNAC, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT,
Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN

Membres suppléants : Monsieur PIVERT, Monsieur MAILLARD, Monsieur ROUSSEAU,
Madame LEGRAND, Monsieur FRUCHARD

COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres titulaires : Monsieur AUDURIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur CHARREAU,
Monsieur QUÉMARD, Monsieur FRUCHARD

Membres suppléants : Madame RICHARD, Monsieur MAILLARD, Monsieur ROUSSEAU,
Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

Elus : Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur CHARREAU, Monsieur QUÉMARD,
Monsieur LÉVÊQUE

3 Associations :

- *Association Vivre Ensemble* : Monsieur BOUQUIN
- *Association des résidences de Saint-Germain et des environs* : Madame MARGOT-MALARD
- *Union du Commerce et de l'Artisanat* : Madame COUDERC

Membres suppléants :

Elus : Monsieur LEBRAY, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur PÉRICARD,
Monsieur FRUCHARD

3 Associations :

- *Atelier de l'Environnement et de la Démocratie* : Monsieur VANNIER
- *Association Générale des Familles* : Madame CHAVIGNY
- *Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public* : Madame FERRON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres élus : Madame de JOYBERT, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Madame BÈLE, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur LÉVÊQUE

Monsieur PÉRICARD fait observer que la proposition de son groupe de disposer de deux représentants au sein de la Commission des Affaires Financières a été acceptée, non sans mal. Il était question, voilà encore peu de temps, que l'un de ses membres ne participe à aucune Commission, ce qui eût été un fait unique dans les annales de ce Conseil Municipal. Ceci étant, il remercie Monsieur le Maire d'avoir résolu ce point. Monsieur PÉRICARD demande ensuite comment se fait le choix des Associations représentées au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et évoque notamment l'Association « Atelier de l'Environnement et de la Démocratie » dont le Président est désormais Adjoint au Maire. Enfin, dans le souci d'une bonne gouvernance, il demande si Monsieur le Maire prévoit de réserver la vice-présidence d'une Commission Municipale à un représentant de l'opposition, tout comme l'a fait Monsieur le Président de la République à l'Assemblée Nationale, puisque la présidence de la Commission des Finances est assurée par un Député socialiste.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune hésitation de sa part en ce qui concerne le premier point. Il indique ensuite que le choix de l'Association « Atelier de l'Environnement et de la Démocratie » résulte de son activité dans des domaines proches des marchés publics concernés par cette Commission et que le Président actuel sera amené à démissionner, dans un délai assez rapide, de ses fonctions. Enfin, s'agissant de la vice-présidence d'une Commission, question sur laquelle le Conseil Municipal aura l'occasion de revenir, Monsieur le Maire considère que la Municipalité a très largement pratiqué l'ouverture et qu'il n'y a pas de partage de responsabilités envisageable en ce qui concerne l'exécutif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal désigne, par 39 voix sur 39 votants, les membres susnommés pour siéger dans les instances précitées.

N° DE DOSSIER : 08 C 03 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil Municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à la vie Saint-Germanoise ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou réglementaires.

En application de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) « Le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.... ».

Comme il tient à la représentation la plus démocratique dans des organismes internes à la gestion municipale ou ayant des relations très proches et bien que cela ne soit pas obligatoire, Monsieur le Maire a décidé d'offrir à chacune des listes ne faisant pas partie de la majorité municipale, un siège à la Commission chargée d'élaborer le Règlement intérieur, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.M.A.GER. (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-GERmain-en-Laye), au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, au Conseil d'Administration des Associations de jumelages et au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Afin d'organiser au mieux ces différents scrutins, chaque liste a fait connaître les noms des Conseillers qu'elle souhaite voir siéger dans les instances auxquelles la représentation à la proportionnelle a été étendue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les listes de représentants comme suit :

COMMISSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur LEBRAY, Monsieur BLANC, Monsieur LÉVÊQUE

S.E.M.A.GER.

Conseil d'Administration

Représentants : Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN

Assemblée Générale

Représentant : Monsieur FAVREAU

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Membres titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur PIVERT, Madame GENDRON, Monsieur BLANC, Monsieur LÉVÊQUE

Membres suppléants : Madame de JOYBERT, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Comité d'Etablissement

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur BATTISTELLI, Madame GOMMIER, Monsieur RAVEL, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame LEGRAND, Monsieur FRUCHARD

ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN/ASCHAFFENBURG

Membre de droit du bureau et Président d'Honneur : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur AUDURIER, Madame GOMMIER, Monsieur RAVEL, Monsieur PÉRICARD, Monsieur LÉVÊQUE

ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN/TEMARA

Membre de droit du bureau et Président d'Honneur : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Monsieur QUÉMARD, Monsieur LÉVÊQUE

ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN/AYR

Membre de droit du bureau et Président d'Honneur : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Monsieur BLANC, Monsieur FRUCHARD

ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN/WINCHESTER

Membre de droit du bureau et Président d'Honneur : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur RAVEL, Madame LEGRAND, Madame FRYDMAN

ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN/KONSTANCIN

Membre de droit du bureau et Président d'Honneur : Monsieur le Maire

Représentants : Madame USQUIN, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Madame RHONÉ

CAISSE DES ECOLES

Conseil d'Administration

Président de droit : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ROCCHETTI, Madame TÉA, Madame LEGRAND, Madame RHONÉ

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met aux voix ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, par 39 voix sur 39 votants, les membres susnommés pour siéger dans les instances précitées.

N° DE DOSSIER : 08 C 04 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait directement partie de neuf syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes.

Au sein des syndicats intercommunaux, la désignation doit se faire à la majorité absolue aux 2 premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au 3^{ème}. Les statuts des syndicats intercommunaux dont la commune est membre, prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il s'agit d'organismes auxquels la Ville a confié des fonctions de gestion, il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée.

Il propose également au Conseil Municipal de nommer au sein des Syndicats, des anciens élus qui, par leur technicité, ont acquis une compétence qu'ils souhaitent continuer à mettre en œuvre au service de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les listes de représentants comme suit :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION
D'UNE PISCINE (S.I.C.G.P.)**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur PIVERT

Délégués suppléants : Madame GENDRON, Monsieur FAVREAU

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA REOUVERTURE DE
LA GRANDE CEINTURE (S.M.E.R.G.C.)**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur CHARREAU

Délégués suppléants : Monsieur AUDURIER, Monsieur STUCKERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION
DES RESIDUS URBAINS (S.I.D.R.U.)**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Madame BOUTIN
Délégués suppléants : Monsieur AUDURIER, Monsieur MAILLARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (S.I.A.)**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur DERCHÉ
Délégués suppléants : Madame GENDRON, Madame NICOT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE
(S.I.A.B.S.)**

Délégués titulaires : Madame GENDRON, Monsieur DERCHÉ
Délégués suppléants : Monsieur MAILLARD, Monsieur FAVREAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.VO.M.)

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur BAZIN d'ORO
Délégués suppléants : Madame RICHARD, Monsieur MOREL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA COMMUNICATION (S.I.D.E.COM.)**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur PERRAULT
Délégués suppléants : Madame RICHARD, Monsieur FAVREAU

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (S.I.E.P.)
SEINE ET FORETS**

Délégués titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur LEBRAY
Délégués suppléants : Madame de CIDRAC, Monsieur BAZIN d'ORO

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES YVELINES NORD-EST
(S.I.D.E.Y.N.E.)**

Délégués titulaires : Monsieur CHARREAU, Madame CROS
Délégués suppléants : Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC

Monsieur le Maire précise que, sur quatre de ces Syndicats, seule la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" a présenté des candidats. Il s'agit des S.I.A., S.I.A.B.S., S.I.VO.M., S.I.D.E.Y.N.E.

S'agissant du S.M.E.R.G.C., il a été saisi de propositions des deux groupes de l'opposition qui présentent, chacun, un titulaire et un suppléant.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de propositions, d'une part, de la liste "Saint-Germain Solidaire" pour le S.I.D.R.U. et le S.I.E.P. Seine et Forêts, d'autre part, de la liste "Ensemble Pour Saint-Germain" pour le S.I.C.G.P. et le S.I.D.E.COM..

Monsieur LÉVÊQUE indique que les Syndicats Intercommunaux sont aussi une composante des travaux d'une municipalité. De plus en plus de prérogatives et de missions d'une ville se traitent à l'échelon d'un groupement de communes car, ensemble, on est plus efficace. La destruction des résidus urbains, le développement de transports collectifs ou le traitement de l'assainissement, par exemple, ne s'arrêtent pas aux limitations de la commune. Par conséquent, il se demande pourquoi ne pas assurer « une représentation pluraliste des élus dans un certain nombre de ces organismes » comme cela a été déclaré dans une précédente délibération. Cette proposition n'est ni utopique, ni irréaliste au regard de l'expérience des villes voisines. La Ville du Pecq, dirigée par son Sénateur-Maire U.M.P., a ouvert certaines représentations à ses Conseillers Municipaux d'opposition.

La Ville de Vernouillet, dirigée par un Maire socialiste, a par exemple ouvert sa représentation au S.I.D.R.U. à un Conseiller Municipal d'opposition U.M.P.. Parce que son groupe tient « à la représentation la plus démocratique » dans ces Syndicats, par courrier du 31 mars 2008, la liste "Saint-Germain Solidaire" a porté à la connaissance de Monsieur le Maire, trois candidatures. Comme celui-ci vient de le rappeler, elle a proposé les candidatures de Madame FRYDMAN, titulaire, et Monsieur FRUCHARD, suppléant, au S.M.E.R.G.C.. En effet, son Groupe a, depuis des années, par son positionnement, défendu le prolongement de la ligne actuelle de la Grande Ceinture, seule alternative au désengorgement de la R.N. 184. Au S.I.E.P., Monsieur LÉVÊQUE indique que la liste "Saint-Germain Solidaire" a proposé sa candidature en tant que titulaire et celle de Madame RHONÉ en tant que suppléante. Ce Syndicat contribue à l'analyse, au développement spécifique d'un certain nombre des communes qui prennent place dans un contexte d'intercommunalité, sujet central de cette mandature. Enfin, au S.I.D.R.U., la liste "Saint-Germain Solidaire" a présenté les candidatures de Monsieur FRUCHARD, titulaire, et lui-même, suppléant. Le devenir de l'usine de traitement des ordures interpelle son groupe, tant dans sa capacité de traitement actuel que sur sa gestion financière qu'il suit depuis des mois.

Monsieur PÉRICARD souscrit, en grande partie, aux propos de Monsieur LÉVÊQUE. Il ne comprend pas pourquoi cette assemblée ne parvient pas à se mettre d'accord pour la représentation de ses membres au sein des Syndicats Intercommunaux qui, il est vrai, est une part importante de l'activité municipale. Il cite également la Commune de l'Etang-la-Ville où un poste de suppléant est réservé à un membre de l'opposition. Monsieur PÉRICARD pense que ce serait signe de bonne gouvernance que d'associer l'ensemble des membres de cette assemblée municipale au fonctionnement des Syndicats Intercommunaux dont la Ville est membre. Il rappelle que la liste "Ensemble pour Saint-Germain" a transmis trois propositions de candidatures pour trois Syndicats Intercommunaux. Il s'agit de lui-même, titulaire, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, suppléante, pour le S.I.D.E.COM., Madame LEGRAND, titulaire, Monsieur QUÉMARD, suppléant, pour le S.M.E.R.G.C., Monsieur BLANC, titulaire, Madame LEGRAND, suppléante, pour le S.I.C.G.P..

Monsieur FRUCHARD attire l'attention du Conseil Municipal, notamment celle des membres qui ont rejoint récemment cette assemblée, sur le cas particulier que représente le S.I.D.R.U.. Depuis que le rapport d'activité 2005 a été communiqué à l'opposition municipale de Gauche, en novembre 2006, celle-ci a mené un travail d'analyse de la gestion de dette de ce Syndicat, présidé ces dernières années par le Maire de Saint-Germain-en-Laye. Ce travail a été difficile car il a fallu faire des demandes répétées durant plus de six mois pour obtenir des informations pertinentes sur les SWAP traités par le Syndicat. Du moins, cette opposition pense alors disposer de la description de toutes les opérations jusqu'à décembre dernier où un SWAP supplémentaire a été révélé par le Président du S.I.D.R.U.. Au cours de cette analyse, il est vite apparu que les opérations avaient été conclues pour générer des gains à court terme, quitte à créer des risques importants à moyen terme. Le seul moyen d'évaluer la pertinence de ces opérations est de comparer les gains encaissés au coût d'annulation des SWAP. Là encore, le Président du S.I.D.R.U. a refusé la transparence qui aurait été naturelle dans le cadre d'une bonne gestion, en refusant de rendre publique la valeur de marché des SWAP, c'est-à-dire le coût que représenterait leur annulation.

Monsieur le Maire indique à Monsieur FRUCHARD qu'il a le droit de contester sa gestion du S.I.D.R.U., mais lui demande d'interrompre son propos qui n'est pas le sujet du jour.

Monsieur FRUCHARD "remercie" Monsieur le Maire pour ce bel exemple de transparence.

Monsieur le Maire répond aux interventions de Messieurs LÉVÊQUE et PÉRICARD. Il semble que les délibérations qui viennent d'être prises ont montré la volonté municipale d'être constructive, bien au-delà de ce que demandent les textes. S'agissant des quelques exemples donnés, il pourrait citer des villes comme Achères ou Verneuil-sur-Seine où les Maires regrettent amèrement d'avoir laissé des représentants de l'opposition parler en leur nom dans les Assemblées de Syndicats Intercommunaux.

Il rappelle qu'il faut bien distinguer les fonctions exécutives et celles de contrôle. On ne peut pas, à la fois, être contre une majorité, critiquer un exécutif et demander à y participer. Monsieur le Maire pense que la transparence et la démocratie exigent, au contraire, que les responsabilités soient clairement exprimées et c'est pour cela que, conformément à une attitude constante dans cette municipalité, il n'a pas proposé de sièges aux groupes de l'opposition dans les Syndicats.

Monsieur FRUCHARD demande à terminer son intervention qui, pour lui, fait partie de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit, aujourd'hui, de la représentation du Conseil Municipal au sein des Syndicats Intercommunaux et non pas d'un débat de fond sur le S.I.D.R.U..

Monsieur LEBRAY indique à Monsieur FRUCHARD que l'action des Syndicats Intercommunaux fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil Municipal. A cette occasion, les idées, critiques, conseils et observations sont faites par les oppositions et éclairent l'action que doit conduire, le cas échéant, la Ville qui, effectivement, ne peut être représentée que par une seule voix. On ne répercute pas les débats internes du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye à l'extérieur, au sein de chaque Syndicat.

Madame FRYDMAN signale, à cet effet, qu'elle n'a jamais reçu les informations demandées sur le S.I.A. lors de l'intervention de Monsieur DERCHÉ au Conseil Municipal du 7 février dernier.

Monsieur le Maire répond que ces informations lui seront prochainement transmises. Par ailleurs, il précise que les séances des Syndicats Intercommunaux sont publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un premier vote pour les représentations au sein des S.I.A., S.I.A.B.S., S.I.V.O.M., S.I.D.E.Y.N.E..

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, les membres susnommés pour siéger dans les instances précitées.

Monsieur le Maire propose de procéder à un deuxième vote pour les représentations au sein du S.M.E.R.G.C..

Monsieur LÉVÊQUE demande si le Conseil Municipal vote par liste ou par titulaires et par suppléants.

Monsieur le Maire fait observer que les bulletins présentés par les oppositions sont incomplets et donc non conformes, puisqu'ils ne comportent chacun qu'un titulaire et qu'un suppléant. Néanmoins, il accepte de soumettre ces représentations au vote.

Monsieur PÉRICARD pense que la question de Monsieur LÉVÊQUE tient au fait que le Conseil Municipal n'a pas été informé du nombre de postes réservé à la Ville.

Monsieur le Maire répond que le nombre des représentants, à savoir deux titulaires et deux suppléants, figure bien dans le dossier remis à chacun.

Monsieur QUÉMARD précise qu'il ne s'agit pas d'un scrutin de liste et que rien ne s'oppose, dans les textes, à avoir recours au scrutin nominatif. Ainsi que Monsieur le Maire l'a rappelé, toute élection dans un Conseil Municipal doit se faire à bulletin secret, sauf si il y a consensus. Ceci étant, il appartient à Monsieur le Maire de décider s'il souhaite procéder à un scrutin de liste et, dans ce cas, chacun s'y soumettra.

Monsieur le Maire répond que le recours au scrutin nominatif prendra beaucoup plus de temps et que, de toute façon, le résultat sera le même. Il revient sur sa proposition de mettre aux voix les deux représentations de la liste "Ensemble Pour Saint-Germain" au S.M.E.R.G.C..

Le Conseil Municipal rejette, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant pour, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, la proposition de la liste "Ensemble Pour Saint-Germain" de désigner les membres susnommés pour siéger au S.M.E.R.G.C..

Monsieur le Maire met aux voix les deux représentations de la liste "Saint-Germain Solidaire" au S.M.E.R.G.C..

Le Conseil Municipal rejette, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant pour, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, la proposition de la liste "Saint-Germain Solidaire" de désigner les membres susnommés pour siéger au S.M.E.R.G.C..

Monsieur le Maire met aux voix les représentations de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" au S.M.E.R.G.C..

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les représentants de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" susnommés pour siéger au sein du S.M.E.R.G.C..

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un troisième vote pour les représentations au sein des S.I.D.R.U. et S.I.E.P. Seine et Forêts. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de ne procéder qu'à un seul vote, celui pour les représentations de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain".

Aucune opposition n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix les représentations de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" aux S.I.D.R.U. et S.I.E.P. Seine et Forêts.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les représentants de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" susnommés pour siéger au sein des S.I.D.R.U. et S.I.E.P. Seine et Forêts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un quatrième vote pour les représentations au sein des S.I.C.G.P. et S.I.D.E.COM.. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de ne procéder qu'à un seul vote, celui pour les représentations de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain".

Aucune opposition n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix les représentations de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" aux S.I.C.G.P. et S.I.D.E.COM..

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les représentants de la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" pour siéger au sein des S.I.C.G.P. et S.I.D.E.COM..

N° DE DOSSIER : 08 C 05 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour faire partie de nombreux organismes extérieurs le plus souvent associatifs. Les modes de participation de la Ville sont prévus par les statuts de ces organismes.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants.

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN/POISSY

Conseil d'Administration

Membre de droit : Monsieur le Maire

Représentants : Madame GENDRON, Monsieur HAÏAT

A titre consultatif : Monsieur PIVERT, Monsieur BERLIE, Madame FRYDMAN

Monsieur PÉRICARD souhaite faire une observation de fond sur l'ensemble de ces désignations. Il regrette, là aussi, que le Conseil Municipal n'ait pas pu s'entendre auparavant pour que la représentation de l'ensemble des groupes ait pu être assurée. Pour répondre aux propos de Monsieur LEBRAY précédemment évoqués, le Centre Hospitalier n'est pas en dehors de Saint-Germain-en-Laye mais à Saint-Germain-en-Laye, même s'il s'agit d'un établissement intercommunal. Sur ce premier point, au regard de l'évolution plus qu'intrigante de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, il pense, notamment pour les membres élus à titre consultatif qui ne font pas partie de l'exécutif, qu'il aurait été souhaitable qu'un ou plusieurs membres de l'opposition puisse être représenté.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement souhaité le maintien de Madame FRYDMAN, qui a bien voulu l'accepter, au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal à titre consultatif. Il rappelle que Madame FRYDMAN a siégé à ce Conseil d'Administration au cours du mandat précédent, d'abord en tant qu'élue du Conseil Régional. Il n'a pas évidemment de commentaire à faire, mais indique qu'au moment où Madame FRYDMAN a perdu son mandat, Monsieur le Maire a souhaité saisir le Conseil Municipal, alors que celui-ci n'était pas représenté à titre consultatif, pour lui proposer les candidatures de Madame FRYDMAN, Monsieur BERLIE et Monsieur HAÏAT. Il ne lui appartient pas, aujourd'hui et ici, de faire des commentaires sur son attitude, mais dira que son excellente connaissance des dossiers et la modération dont elle a fait preuve, bien qu'elle ait une sensibilité différente de celle de la majorité municipale, lui a permis de considérer que sa présence était indispensable. Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité également que Monsieur BERLIE, qui est médecin, continue à siéger. Il propose la désignation de Monsieur HAÏAT, médecin, au Conseil d'Administration à titre de titulaire et a fait le choix de Monsieur PIVERT, ancien salarié de l'hôpital qui, par ses responsabilités, connaît parfaitement cet établissement pour siéger à titre consultatif. Monsieur le Maire ajoute, en ce qui concerne Monsieur PÉRICARD, et c'est son droit, que celui-ci a pris des positions très fortes et opposées aux siennes au cours de la campagne électorale, et ne voit pas comment il pourrait en avoir d'autres dans ce conseil consultatif. Par conséquent, il lui paraîtrait difficile, là aussi, que la commune parle de deux voix.

Monsieur PÉRICARD rappelle que son intervention porte uniquement sur les membres élus à titre consultatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE regrette que son groupe ait découvert, en tout cas pour les jeunes élus, tardivement la liste des vingt organismes lors de la convocation à cette réunion du Conseil. Sauf erreur de sa part, il note que les participations données aux oppositions, y compris pour la Commission d'Appel d'Offres, sont identiques à la précédente mandature. Il y a donc une continuité dans ce domaine.

Avec 9 Syndicats Intercommunaux, c'est au total 29 représentations de la Ville avec 28 représentations exclusivement et à 100 % de la majorité municipale. Difficile d'y lire une représentation pluraliste des élus. L'opposition ne siège pas dans les Syndicats Intercommunaux et la majorité parlera d'une seule voix. Certes, parfois la nomination se limite à un seul élu, mais quand les désignations concernent six ou quatre représentants, il devrait y avoir une place pour l'opposition. Il pourrait citer d'autres Villes, comme Orgeval et Le Vésinet qui n'ont pas pratiqué comme cela. Pourtant, ça aurait eu de l'allure que chaque opposition ait un poste sur les cinq au Conseil d'Administration de la C.L.E.F., Association phare pour le développement culturel des jeunes de Saint-Germain-en-Laye ; ça aurait eu de l'allure qu'un représentant de l'opposition siège au Conseil d'Administration de l'Association La Soucoupe ; ça aurait été même subtil politiquement, car le devenir, la relance, le redéveloppement de ce centre social du Bel Air concernent tous les élus sans que cela fragilise le moins du monde la majorité municipale. Monsieur LÉVÊQUE rappelle que, dans ces organismes extérieurs, les Conseils d'Administration sont indépendants et les majorités ne se font pas à la voix près du ou des représentants de la Ville. Faut-il vraiment qu'il y ait une crainte de la majorité pour « blinder » aussi à ce point les représentants dans 28 organismes sur 29 ? Monsieur le Maire a décidé de fermer la porte des représentants potentiels de l'opposition. Son Groupe ne présentera pas de candidat, mais rappelle que si la porte est fermée, il sera présent à la fenêtre.

Monsieur le Maire répond qu'un certain nombre d'ouvertures a été proposé à l'opposition et il est de bonne guerre que celle-ci ne les trouve pas suffisantes. Alors que Monsieur LÉVÊQUE évoque la subtilité, Monsieur le Maire n'a pas le souvenir qu'il y en ait eu beaucoup dans la campagne électorale et les critiques émises. C'est facile, une fois l'élection passée et qu'on n'a pas gagné, de dire « mais à vous d'être subtil ». Pour Monsieur le Maire, c'est là aussi un problème de clarté que la Ville doit à ses électeurs. Ceux qui ont voté pour la liste "Saint-Germain Solidaire" n'ont pas voté pour la liste de l'"Union Pour Saint-Germain" et ne comprendraient pas que des représentants de chaque liste siègent ensemble dans un même Conseil d'Administration, en tout cas d'organismes extérieurs du type de ceux précédemment évoqués.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-Germain/Poissy ainsi qu'il l'a indiquée.

ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Titulaires : Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC

Suppléants : Monsieur AUDURIER, Monsieur STUCKERT

Monsieur le Maire indique que cette Association fait actuellement les études permettant de préparer une future intercommunalité.

Monsieur PÉRICARD rappelle le discours de Monsieur le Maire durant toute la campagne, disant qu'il est contre une intercommunalité. Etant donné qu'il n'y a pas de voix consultative, son groupe ne proposera aucun candidat. Par ailleurs, il n'est pas aussi affirmatif que Monsieur le Maire lorsqu'il dit que les Saint-Germanoises ne sont pas favorables au fait que des membres de l'opposition ne puissent pas siéger au sein de certaines associations. Il pense, au contraire, qu'ils auraient apprécié et que ceci aurait permis à Monsieur le Maire de se différencier de ses prédécesseurs ou de ses collègues.

Monsieur le Maire ne commentera pas cette observation. Il est étrange que Monsieur PÉRICARD lui apprenne quelles sont ses positions en matière d'intercommunalité. Monsieur le Maire a toujours été très favorable à l'intercommunalité, sous un certain nombre de conditions qu'il n'est pas lieu ici d'évoquer.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, les membres susnommés pour siéger à l'Association de Préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ETABLISSEMENTS POUR LESQUELS LA VILLE A GARANTI DES EMPRUNTS

Conseil d'Administration

Accord-Association de Gestion

Ecole Saint-Augustin

Société d'Education Saint-Martin/Saint-Erembert

Les Chemins de l'Eveil

Représentant : Madame MAUVAGE

Représentant : Madame TÉA

Représentant : Monsieur RAVEL

Représentant : Madame MAUVAGE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration des établissements pour lesquels la Ville a garanti des emprunts.

ASSOCIATION ENSEMBLE POUR L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Conseil d'Administration

Membres de droit : Madame BOUTIN, Madame de CIDRAC, Monsieur LEBRAY, Monsieur ROUSSEAU

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Ensemble Pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

Comité

Titulaire : Madame BOUTIN

Suppléant : Monsieur AUDURIER

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Comité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB

Comité de Gestion

Titulaire : Monsieur LAMY, Monsieur PIVERT

Suppléants : Monsieur LEBRAY, Monsieur ROUSSEAU

En réponse à Monsieur PÉRICARD, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la représentation au sein de l'Association du Paris Saint-Germain.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Comité de Gestion du Paris Saint-Germain Football Club.

ASSOCIATION LA SOUCOUBE

Conseil d'Administration

Membre de droit : Monsieur le Maire

Titulaires : Monsieur PIVERT, Madame de JOYBERT

Suppléant : Monsieur STUCKERT

Monsieur PÉRICARD fait une observation aussi valable pour l'A.G.A.S.E.C. et La C.L.E.F.. Il pense que, là aussi, la représentation pluraliste aurait été souhaitable, au regard notamment des engagements financiers que représente le montant des subventions annuelles versées par la commune à ces Associations, soit plus d'un million d'euro, c'est-à-dire 2 % environ du budget de fonctionnement de la Ville, et des difficultés financières précisément de La SOUCOUBE.

Monsieur le Maire réitère ses propos quant à dire que les responsabilités de l'exécutif ne se partagent pas. Il rappelle que le Conseil Municipal peut débattre sur ce sujet au cours du Débat d'Orientation Budgétaire, puis du Budget, enfin lors du vote des subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association La SOUCOUBE.

ASSOCIATION A.G.A.S.E.C.

Conseil d'Administration

Membre de droit : Monsieur le Maire

Titulaires : Monsieur PIVERT, Madame de JOYBERT

Suppléant : Monsieur FAVREAU

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association L'A.G.A.S.E.C..

ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE - CRECHE PARENTALE

Conseil d'Administration

Représentant : Madame PERNOD-RONCHI

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Bavette et Compagnie – Crèche parentale.

ASSOCIATION UNIVERSITE LIBRE

Conseil d'Administration

Représentants : Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Université Libre.

ASSOCIATION LA C.L.E.F.

Conseil d'Administration

Membre de droit : Monsieur le Maire

Représentants : Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association La C.L.E.F..

MAISON DES ASSOCIATIONS

Conseil d'Administration

Membre de droit - Représentant : Madame RICHARD

Suppléant : Monsieur ROUSSEAU

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison des Associations.

ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE

Conseil Supérieur

Représentant : Madame MAUVAGE

Conseil d'Administration

Représentants : Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil Supérieur et au Conseil d'Administration de l'Association Vivre Ensemble.

MAISON DE RETRAITE BON REPOS

Conseil d'Etablissement

Représentant : Madame BÈLE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Etablissement de ma Maison de Retraite Bon Repos.

ASSOCIATION SAINT-GERMAIN EMPLOI SERVICES

Conseil d'Administration

Représentants : Madame de JOYBERT, Madame USQUIN

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Saint-Germain Emploi Services.

COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Membre titulaire : Madame de JOYBERT

Membre suppléant : Madame KARCHI-SAAD

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger à la Commission Locale d'Insertion.

MISSION LOCALE

Membre titulaire : Madame de JOYBERT

Membre suppléant : Monsieur PIVERT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger à la Mission Locale.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Assemblée Spéciale

Représentant : Monsieur SOLIGNAC

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Foncier des Yvelines.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE

Représentant : Madame GOMMIER

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger au Conseil de Discipline de Recours d'Île-de-France.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

Titulaires : Monsieur PIVERT, Madame GOMMIER

Suppléants : Madame RICHARD, Madame de JOYBERT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres susnommés pour siéger à la Commission Départementale de Réforme.

N° DE DOSSIER : 08 C 06 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire rapporte que, conformément à une décision gouvernementale notifiée par des courriers préfectoraux, il a été institué au sein de chaque Conseil Municipal, la fonction de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Cette décision fait suite à la professionnalisation des armées et à la fin de la conscription.

Pour renforcer le lien Armée Nation, le Gouvernement a également décidé de développer la réserve opérationnelle et citoyenne.

Ce Conseiller sera l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense. Il recevra une information régulière pour qu'il puisse s'impliquer sur les aspects relatifs à la nouvelle réserve citoyenne et au recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Fabrice RAVEL.

Monsieur BLANC indique qu'il souhaite se présenter à cette fonction de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour procéder au vote à main levée.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met au voix la candidature de Monsieur BLANC.

Le Conseil Municipal rejette, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant pour, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, la candidature de Monsieur BLANC.

Monsieur le Maire met au voix la candidature de Monsieur RAVEL.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, Monsieur RAVEL en tant que Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

N° DE DOSSIER : 08 C 07 - DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur le Maire rapporte qu'une ordonnance de 1945 définit et régleme la profession d'entrepreneur de spectacles et introduit l'obligation de détenir une licence pour pouvoir exercer cette profession.

La loi du 18 mars 1999 a étendu cette obligation à l'ensemble des organismes du secteur privé ou public concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel ».

La Ville est concernée par cette obligation puisqu'elle gère en régie le Théâtre Alexandre Dumas, la Salle Jacques Tati et organise des spectacles dans différents lieux de la Ville. Elle doit donc désigner une personne physique susceptible de demander la licence d'entrepreneur de spectacles.

Il est nécessaire de proposer une candidature pour les licences suivantes :

- exploitation de lieux de spectacles (catégorie 1), pour le Théâtre Alexandre Dumas, la Salle Jacques TATI et le Manège Royal ;
- diffusion de spectacles (catégorie 2) ;
- production de spectacles (catégorie 3), notamment pour les concerts de la Maison Claude Debussy, de l'Avent, au kiosque de la Terrasse du Château et les spectacles organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Benoît BATTISTELLI comme candidat aux licences ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour procéder au vote à main levée.

Aucune opposition au vote à main levée n'étant constatée, Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Monsieur BATTISTELLI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant :

- désigne Monsieur BATTISTELLI comme candidat aux licences ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° DE DOSSIER : 08 C 08 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rapporte que le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a ouvert la possibilité d'indemnisation des Conseillers Municipaux qui ont reçu une délégation de fonction.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à 4 020,45 € brute mensuelle.

L'indemnité de fonction des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'enveloppe de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction des Adjoint au Maire peut être majorée de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye.

L'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 195 562,22 € (puisqu'il y a 11 adjoints).

La répartition de cette enveloppe permet à chaque Adjoint au Maire de percevoir la somme de 1 280 € brute mensuelle et à chaque Conseiller Municipal Délégué de percevoir la somme de 319,31 € brute mensuelle.

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date à laquelle les arrêtés conférant les délégations aux Adjoint au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués dont la liste est annexée au présent rapport sont devenus exécutoires.

Monsieur QUÉMARD souhaite savoir quelles sont les délégations des Conseillers Municipaux concernés dont il découvre aujourd'hui la liste. Par ailleurs, il demande si ces Conseillers sont salariés ou touchent une rémunération de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'aucune des personnes qui touchent des indemnités n'était salariée à la date à laquelle le vote a été obtenu. En ce qui concerne les délégations, Madame MAUVAGE présidera la Commission d'Appel d'Offres, la Commission des Délégations de Services Publics, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et signera les mandatements. Madame NICOT sera chargée de la voirie. Monsieur STUCKERT sera délégué aux projets de la place des Coteaux du Bel Air et du parking de la piscine intercommunale. Madame BÈLE aura en charge les seniors.

Monsieur RAVEL sera délégué pour remplir les fonctions relatives aux actions internationales, en particulier les jumelages, et aux relations avec les forces armées. Madame PERNOD-RONDCHI sera déléguée à la petite enfance.

Monsieur PÉRICARD s'étonne de voir que Madame MAUVAGE présidera, entre autres, la Commission d'Appel d'Offres, alors qu'elle ne figure pas dans cette instance en tant que membre titulaire ou suppléante.

Monsieur le Maire précise que Madame MAUVAGE sera sa déléguée au sein des Commissions précitées.

Par ailleurs, et par souci de transparence, Monsieur PÉRICARD souhaiterait connaître le montant des émoluments perçus par les représentants de la Ville au sein des Syndicats Intercommunaux, si il y en a.

Monsieur le Maire communiquera ces informations, si émoluments il y a.

En réponse à Madame FRYDMAN, Monsieur le Maire précise que le nombre d'Adjoints, soit 11, est invariant depuis longtemps et que celui des Conseillers Municipaux Délégués était fixé à quatre lors de la précédente mandature.

Madame FRYDMAN souligne que c'est plus de la moitié des élus de la majorité municipale qui est indemnisée. Elle note également que l'argent, dans cette municipalité, existe pour faire de tels cadeaux, mais est recherché lorsqu'il s'agit de mettre en place beaucoup d'autres choses bien plus importantes.

Monsieur le Maire ne relèvera pas le mot « cadeaux ». Quant à l'enveloppe, elle est fixée par la loi et n'a pas été augmentée. Elle n'est même pas utilisée intégralement et c'est par redistribution interne, que le nombre des Conseillers Municipaux Délégués a été augmenté.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de quatre questions diverses. Il rappelle que ces questions ne donnent pas lieu à débat. Les deux premières concernent le même sujet, à savoir la mise à disposition de locaux aux oppositions. Monsieur le Maire donne la parole dans l'ordre dans lequel il a reçu ces questions à Monsieur LÉVÊQUE.

« En date du 29 mars dernier, nous avons reçu une demande du Maire à notre groupe afin de procéder à la permutation de notre local avec le groupe "Ensemble Pour Saint-Germain".

Notre groupe est aujourd'hui inchangé en nombre d'élus par rapport à la précédente mandature. Avec nos quatre élus, depuis quelques années, nous avons en outre, procédé à un système de classement et de rangement pour fonctionner tout à fait naturellement et correctement au sein de ce local.

A notre connaissance, le groupe "Ensemble Pour Saint-Germain" n'a pas « fait part de son souhait de disposer du local que vous occupez actuellement » comme écrit dans le courrier reçu. Il a exprimé, comme le nôtre, le souhait de travailler avec peu de moyens, mais au moins correctement.

C'est un fait que le nombre de conseillers d'opposition en deux groupes est passé de sept conseillers à neuf conseillers sur cette nouvelle mandature.

Nous sommes désagréablement surpris que la seule solution envisagée soit la permutation de bureaux, d'ailleurs le bureau proposé ne permet pas de fonctionner correctement pour notre groupe. Nous demandons à la majorité de trouver une solution, entre les espaces de la Mairie et du Centre Administratif pour accueillir nos deux groupes, qui ont représenté en mars dernier 47,66 % des suffrages exprimés.

Nous souhaitons que soient examinées toutes les solutions possibles pour le contentement de toutes les parties. Cela contribue à la qualité du travail républicain. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BLANC.

« Je souscris naturellement à ce qui vient d'être dit par Monsieur LÉVÊQUE. Je trouve un peu malvenu de régler des problèmes d'ordre logistique au sein de ce Conseil. Il me semble, cependant, de bonne gouvernance et de bonne gestion que les groupes d'opposition disposent de locaux adaptés à leurs fonctions, à leur rôle et à leur nombre. J'en appelle donc à votre autorité et à votre volonté affichée d'ouverture. Vous avez parlé, au cours de ce Conseil, d'élégance. Je crois que Saint-Germain-en-Laye mérite une certaine élégance et que le respect des droits de l'opposition qui commence par les moyens mis à sa disposition dans une démocratie locale apaisée en fait, à mon sens, intégralement partie. Je vous remercie de bien vouloir régler ces problèmes de locaux dans les meilleurs délais. »

Avant de répondre, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BLANC qu'il s'est éloigné du règlement intérieur qui implique que le texte de la question posée par écrit soit lu. Il a fait preuve d'élégance en le laissant intervenir comme il l'a fait.

Monsieur BLANC remercie Monsieur le Maire mais signale, bien qu'il n'ait pas respecté la lettre, qu'il a respecté l'esprit.

Monsieur le Maire répond à cette première question.

« Il convient de rappeler les règles applicables s'agissant de la mise à disposition de locaux pour les élus des oppositions. L'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ».

Par ailleurs, l'article D 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales vient préciser ces dispositions en indiquant que « dans les communes de 10 000 habitants et plus, les Conseillers Municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent ».

Deux réponses ministérielles ont explicité l'objet de cette mise à disposition. Le Journal Officiel de l'Assemblée Nationale mentionne, au 27 mars 1991, une réponse ministérielle prévoyant que ce local doit permettre aux élus d'opposition de « préparer les réunions du Conseil Municipal et débattre, entre eux, des différentes questions intéressant la commune ». Le Ministre de l'Intérieur indique dans sa réponse ministérielle n° 36 602 parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 13 mai 1996 que « la mesure législative susvisée qui doit permettre aux élus minoritaires de remplir, dans de bonnes conditions, leur fonction délibérative n'a pas pour objet de leur attribuer une permanence électorale ni une salle adaptée à la tenue de réunions publiques ».

Soucieux du plein exercice des mandats des Conseillers Municipaux, j'ai toujours privilégié une interprétation bienveillante des textes en vigueur, à savoir l'attribution d'un local pour chaque groupe d'opposition et non d'un local commun.

Les bureaux n° 6 et n° 7 dont les surfaces sont respectivement de 19.15m² et 12.5m², situés à l'Hôtel de Ville, permettent la tenue de réunions des Conseillers, l'étude de documentation et l'examen de dossiers dans des conditions satisfaisantes pour les deux groupes de Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je laisse le soin aux élus de chacune des deux listes d'opposition de fixer entre eux les modalités de prise de possession le plus rapidement possible, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de leur faire savoir à plusieurs reprises. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUÉMARD.

« L'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 avril 2008, reçu le 2 avril, ne contenait pas, contrairement à l'article L 2121-12 du Code des Collectivités Locales, de note explicative de synthèse. Est ce normal ou bien un simple oubli ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« L'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de synthèse doit permettre aux élus d'avoir une information complète sur chaque dossier. Le juge administratif a complété ce texte par une jurisprudence abondante qui indique qu'aucun formalisme particulier n'est requis. Ainsi, par un arrêt du 23 avril 1997 dans une affaire opposant la Ville de Caen à Monsieur PAYSAN, le Conseil d'Etat a estimé qu'« un projet de délibération accompagné d'un exposé des motifs » vaut une note de synthèse.

Les dossiers figurant à l'ordre du jour concernent principalement des désignations et non des engagements sur des projets. Les projets de délibérations rappellent le contexte juridique. Les dispositions de l'article L 2121-12 sont donc parfaitement respectées. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEGRAND.

« Vous n'avez cessé, ces dernières semaines, d'indiquer que la Ville de Saint-Germain-en-Laye venait de se porter acquéreur d'un local destiné à accueillir une crèche. Pourrions-nous connaître, avec précision, le nombre de places qui seront ainsi créées, les conditions financières dans lesquelles cette préemption a été réalisée, le mode de gestion qui sera retenu et si d'autres créations de places en crèches sont prévues afin de combler l'immense retard de notre Ville en la matière, au regard notamment de l'évolution, du renouvellement et des attentes immenses des familles Saint-Germainoises ? »

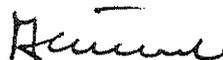
Monsieur le Maire prend la parole.

« L'immense retard auquel Madame LEGRAND fait allusion a été pris au cours des mandatures antérieures. Depuis 1999, un immense effort a permis d'augmenter de 41 % le nombre de places.

Cet effort continue avec l'exercice du droit de préemption par la Ville pour acquérir l'Hôtel des Comtes d'Auvergne, au 7 rue des Ecuyers, en décembre 2007. Le prix proposé, soit 1 900 000 €, correspondait à l'estimation de France Domaines ; il est contesté par le propriétaire. Dès que le juge de l'expropriation aura tranché ce débat, l'aménagement d'une structure multi-accueil de 60 places environ pourra commencer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance,



Yves MAILLARD